

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2024

CRÉANT L'HOMICIDE ROUTIER ET VISANT À LUTTER CONTRE LA VIOLENCE
ROUTIÈRE - (N° 1751)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL105

présenté par
Mme Brugnera, rapporteure et M. Pauget, rapporteur
à l'amendement n° CL|25 de Mme Pouzyreff

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« dispositions »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« de l'article L. 236-1 du code de la route. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à limiter cette circonstance aux seules infractions de rodéo urbain et non pas aux infractions connexes.